



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

MAIRIE de GIGNAC LOT
14 rue de la Pierre des 3 Evêques
46600 GIGNAC
Tél. / Fax : 05 65 37 70 53
mairie.gignac46@wanadoo.fr

Marcel Eugène LABROUE
Maire de Gignac
14 rue de la Pierre des 3 Evêques
46600 GIGNAC
A
Monsieur Philippe DARNAULT
Pech de la Blénie
46600 GIGNAC

Gignac, le 24 juillet 2017

Objet :

Réponse à votre courrier du 15 juillet 2017

Monsieur,

Suite à votre courrier du 15 juillet ainsi que le double du courrier que vous avez adressé le même jour à Monsieur le Sous-Préfet de Gourdon, je me permets de porter quelques éclaircissements à vos propos suspicieux et contestataires à l'encontre des décisions prises par le conseil municipal de Gignac en séance du 05 juillet 2017.

En premier lieu, je constate que vous employez des mots « forts » : irrégularité, absence de pouvoir de la commission du 30 mai, formulation douteuse d'une décision du conseil municipal, manque de débat, tour de passe-passe, manque de transparence, manque de débat démocratique... Vous n'y allez pas de « main morte » ce, sans jugement étayé et avéré. Il eut été préférable que vous veniez en Mairie demander les éléments qui auraient pu confirmer ou infirmer votre protestation ce, avant de faire une lettre à Monsieur le Sous-Préfet de Gourdon.

Je vous rappelle qu'il y a eu trois réunions des Maires des trois communes et des Adjointes sur la commune de Cressensac **avant le 20 février 2017.**

Le 20 février à la salle des fêtes de Gignac réunion des élus des trois communes sur convocation signée par les trois Maires avec documents de travail (cartographie, power point, exemple de communes nouvelles...).

Un compte-rendu de cette réunion a été établi avec un article dans la dépêche et la vie quercynoise.

Le 23 mars 2017 à Cressensac à 14h30 réunion en présence de la DGFIP et des deux percepteurs pour faire le point sur la fiscalité des trois communes sur convocation :

- comparatif des produits et des charges,
- Investissements,
- dette,
- fonds de roulement.

Le 30 mai 2017 réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal de Gignac dont l'ordre du jour était la « Commune Nouvelle » et le PLUi.

Le conseil municipal a été convié à cette réunion par email le 22 mai 2017.

Une proposition de compte-rendu de cette réunion a été transmise à l'ensemble des élus pour validation et un compte-rendu définitif a été expédié à tous les élus de Gignac.

Le 05 juillet 2017 réunion du conseil municipal (convocation en bonne et due forme) relative à la prise de décision sur une fusion ou non et vote du conseil municipal.

Si je reprends votre annexe 1, jointe à la lettre que vous adressez à Monsieur le Sous-Préfet, ce que vous appelez la « version d'origine » correspond à la formulation de la réunion de travail du 30 mai 2017 composée de l'ensemble du conseil municipal. Ce que vous appelez la « version finale » correspond à la prise de décision du conseil municipal en séance du 05 juillet 2017 et convoqué en bonne et due forme. Je ne vois pas pourquoi, le conseil municipal de Gignac n'aurait pas le droit en séance de modifier un texte qu'il avait lui-même formulé puis modifié et adopté par lui en séance de ce 05 juillet 2017.

Le conseil municipal est à mon sens souverain et je ne comprends pas les remarques que vous énoncez dans vos deux lettres.

Certains de vos propos sont délétères et je m'étonne vous côtoyant assez souvent que vous puissiez avancer de tels propos.

Toute cette correspondance est à mon sens une perte de temps pour vous, mais surtout pour moi qui je vous l'assure ai d'autres problèmes communaux plus importants à traiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Corvidant

Le Maire,
M.E. LABROUE

